



# Genres de couverture du sol

## Bâtiments

Modifié le	01.11.2021
Version	1.0
Auteur-e	Office de l'information géographique
Nom de fichier	agi-hbav-bodenbedeckung-gebaeude-beispiele-fr.docx

## table des matières

<b>1.</b>	<b>Aperçu.....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Exemples de bâtiments .....</b>	<b>4</b>
2.1	Décrochements et encorbellements (oriels).....	5
2.2	Avant-corps .....	6
2.3	Galeries extérieures (à distinguer des arcades).....	6
2.4	Décrochements et soubassements de façades.....	8
2.4.1	Décrochement de façade .....	8
2.4.2	Décrochement de façade au niveau des angles principaux du bâtiment.....	9
2.5	Isolations de façades .....	9
2.6	Saillies et niches.....	10
2.6.1	Contreforts régulièrement espacés.....	10
2.6.2	Contreforts droits ou contreforts avec fruit.....	10
2.6.3	Murs en saillie .....	11
2.7	Piliers et façades avec fruit .....	11
2.7.1	Pilier d'angle vertical.....	11
2.7.2	Pilier d'angle avec fruit.....	12
2.7.3	Constructions sur piliers.....	13
2.7.4	Façades avec fruit .....	14
2.8	Serres .....	15
2.9	Annexes accolées, jardins d'hiver .....	15
2.10	Fermes.....	17
2.11	Maisons en terrasse .....	19
2.12	Aires industrielles .....	20
2.13	Bâtiments à ne pas représenter .....	24
<b>3.</b>	<b>Historique du document.....</b>	<b>25</b>

## 1. Aperçu

On distingue les genres suivants de couverture du sol:

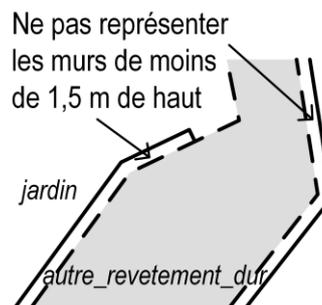
<b>batiment</b>			
<b>revetement_dur</b>		route_chemin	
		trottoir	
		ilot	
		chemin_de_fer	
		place_aviation	
		bassin	
		autre_revetement_dur	
<b>verte</b>	X	champ_pre_paturage	
	X	culture_intensive	vigne
	X		autre_culture_intensive
		jardin	
		tourbiere	(à ne pas saisir dans le canton de Berne)
<b>eau</b>	(X)	autre_vert	
		eau_stagnante	
		cours_eau	
<b>boisee</b>	(X)	roseliere	
		foret_dense	
	(X)	paturage_boise	paturage_boise_dense
	(X)		paturage_boise_ouvert
<b>sans_vegetation</b>	(X)	autre_boisee	y.c. forêts parcourues
		rocher	
		glacier_neve	
		eboulis_sable	
		graviere_decharge	
	autre_sans_vegetation		

X = ces surfaces sont reconnues par l'agriculture comme surfaces agricoles utiles

(X) = ces surfaces ne sont que partiellement reconnues par l'agriculture comme surfaces agricoles utiles

En principe ce sont les genres de culture visibles du ciel qui sont à définir selon la liste de catégories ci-dessus. En cas de divergence, se référer aux chapitres décrivant les «Genre\_CS» respectifs.

Pour des constructions qui ne doivent pas être levées (murs, etc.), la délimitation des aires de couverture du sol est définie du côté du domaine public. Là où ce critère ne s'applique pas, il y a lieu de lever le bord inférieur de la rupture de pente.



## 2. Exemples de bâtiments

Dans la couche d'information couverture du sol, il faut éviter de subdiviser les objets de type «bâtiment» en éléments de type «autre\_corps\_de\_bâtiment». Les détails de bâtiments sont saisis comme des éléments du type «autre\_corps\_de\_bâtiment» dans la couche d'information objets divers, pour autant qu'ils contribuent à la compréhension et à la lecture du plan. Dans la couche d'information objets divers, il n'est pas licite de définir un bâtiment isolé comme «autre\_corps\_de\_bâtiment». De tels bâtiments ne sont pas levés ou le sont comme «bâtiment» dans la couche d'information couverture du sol.

Sur le plan du registre foncier, les bâtiments sont caractérisés par leur numéro de maison (tirés du «TOPIC Adresses\_des\_bâtiments»). Ces écritures sont disposées parallèlement aux façades des bâtiments correspondants. L'identificateur univoque de bâtiment de GRUDA-MO (BE\_GID) ne figure pas sur ce plan.

Les bâtiments publics ou objets remarquables suivants portent une écriture qui les identifie: gare, administration communale, piscine couverte, églises de confessions de droit public (réformée évangélique, catholique romaine et catholique chrétienne), patinoire couverte, halle polyvalente, musée, parking, poste, hôtel de ville, réservoir, stand de tir, école, piscine ouverte, hôpital, théâtre, jardin zoologique, salle de gymnastique, abri de protection civile.

Les textes doivent être si possible courts. Les précisions, comme les noms de localités déjà définis, soit dans la couche nomenclature, soit dans les adresses de bâtiments, ne doivent pas être utilisées. En règle générale, seules les écritures «gare», «église», «musée», etc. sont saisies.

Dans les cas où le nom fait partie de l'adresse d'un bâtiment (par ex.: Chalet des Gentianes), il sera saisi dans la table «Nom\_bâtiment» du «TOPIC Adresses\_des\_bâtiments».

### **Pour en savoir plus**

- [OTEMO, art. 14](#)

Dans les exemples suivants, les contours principaux de bâtiments («TOPIC Couverture\_du\_sol») sont représentés par un trait continu. Les corps de bâtiments complémentaires sont représentés en traitillé et sont définis comme «autre\_corps\_de\_bâtiment» dans la couche d'information objets divers.

## 2.1 Décrochements et encorbellements (oriels)

- Les décrochements et les encorbellements (oriels) sont levés s'ils s'étendent au moins sur la moitié de la hauteur de la façade, quel que soit l'étage à partir duquel ils débutent.
- Les critères de levé suivants s'appliquent aux détails de façades: NT2 > 50 cm, NT3 à NT5 > 100 cm.



Les petits encorbellements (oriels) ne sont pas levés. En voici deux exemples:

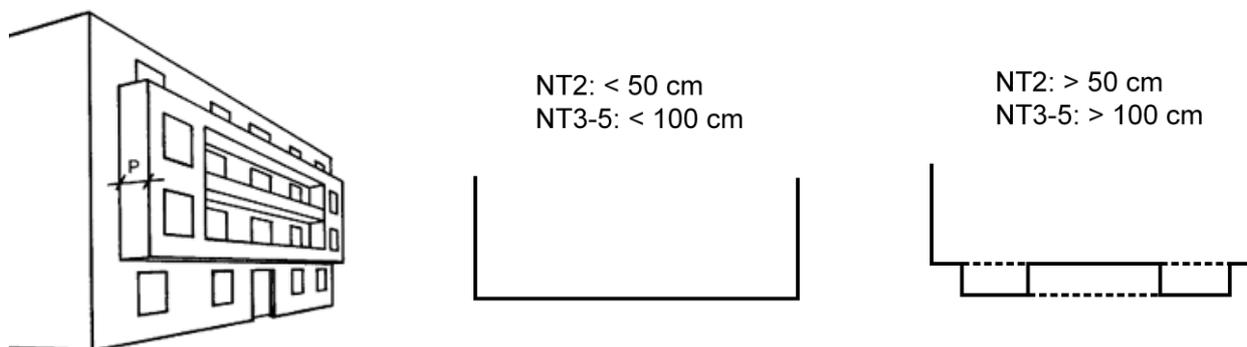


## 2.2 Avant-corps

Les avant-corps habitables qui s'étendent au moins sur la moitié de la hauteur de la façade sont levés et représentés

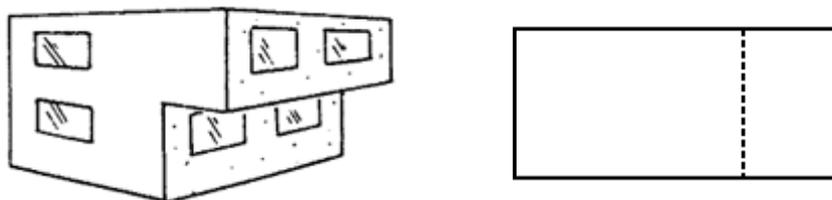
- à partir d'une profondeur > 50 cm en NT2,
- à partir d'une profondeur > 100 cm en NT3 à NT5.

La surface du bâtiment est formée par les parties de la façade principale présentant la surface extérieure la plus grande dans le plan vertical.



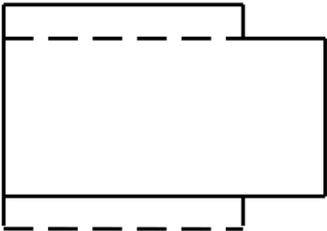
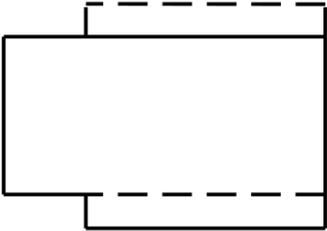
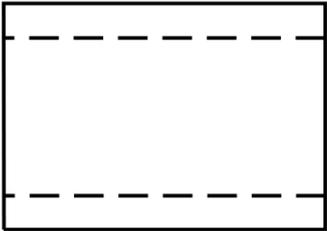
En cas de doute, le pourtour est à lever comme un bâtiment dans la couverture du sol.

La ligne indiquant le décrochement est tracée comme un OD «autre\_corps\_de\_batiment» lorsque le décrochement de la façade est > 50 cm en NT2 et > 100 cm en NT3 à NT5.



## 2.3 Galeries extérieures (à distinguer des arcades)

- Les galeries extérieures ouvertes ne sont généralement pas levées.
- Les galeries d'aspect massif, fermées et intégrées dans la partie habitation, sont traitées comme des décrochements et des encorbellements (oriels) (cf. décrochements et encorbellements (oriels)).
- Les galeries d'aspect massif (constructions solides en bois, maçonnerie ou autre), fermées sur trois côtés au moins, sont traitées comme les balcons de la couche d'information objets divers.



La galerie ci-dessous ne doit pas être levée.



## 2.4 Décrochements et soubassements de façades

Les décrochements de façade isolés sont à lever s'ils dépassent les valeurs suivantes:

- NT2 / NT3 > 10 cm
- NT4 / NT5 > 50 cm

Les décrochements isolés sont à lever si leur somme ( $\Sigma$ ) dépasse les valeurs suivantes sur un même côté de la façade:

- NT2 / NT3 > 10 cm
- NT4 / NT5 > 50 cm

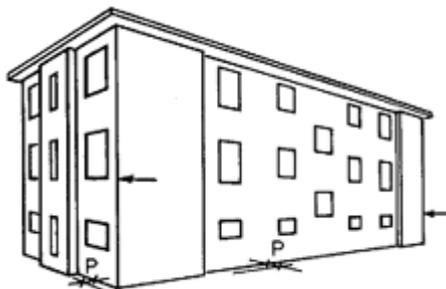
$\Sigma > 10$  cm resp. 50 cm



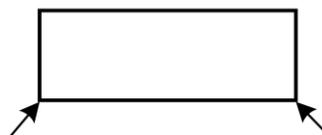
### 2.4.1 Décrochement de façade

En présence de plusieurs décrochements le long d'une même façade, ceux-ci sont représentés si leur somme dépasse les valeurs suivantes:

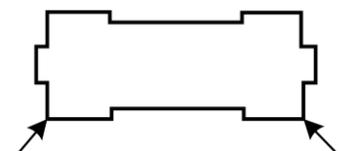
- NT2 / NT3 > 10 cm
- NT4 / NT5 > 50 cm



NT 2/3 < 10 cm  
NT 4/5 < 50 cm



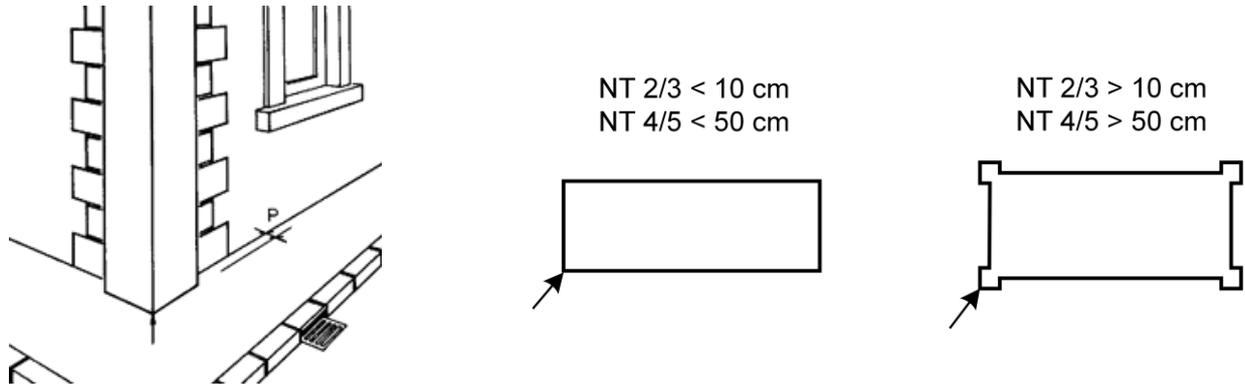
NT 2/3 > 10 cm  
NT 4/5 > 50 cm



## 2.4.2 Décrochement de façade au niveau des angles principaux du bâtiment

Les décrochements de façade au niveau des angles principaux sont levés et représentés à partir d'une profondeur de

- NT2 / NT3 > 10 cm
- NT4 / NT5 > 50 cm



Les soubassements de façades d'une hauteur inférieure à 1.5 m sont à ignorer. Les soubassements de façades supérieures à 1.5 m sont à lever et constituent une partie intégrante de la surface du bâtiment de la couverture du sol.

## 2.5 Isolations de façades

Les isolations extérieures posées sur une façade sans autre modification de la construction sont à mettre à jour (sur le modèle d'une mise à jour «normale» de bâtiment) si la position des angles du bâtiment varie d'au moins 10 cm en NT2 (art. 29 OTEMO). Autrement dit, chacune des deux lignes de façades concernées doit avoir subi un décalage parallèle supérieur à 7 cm au niveau de l'angle.

Aux niveaux de tolérance 3, 4 et 5, les valeurs de 20, 50 et 100 cm définies à l'article 29 OTEMO s'appliquent.

### Pour en savoir plus

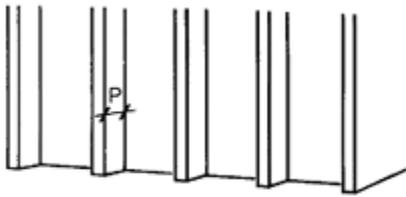
- OTEMO, art. 29

## 2.6 Saillies et niches

### 2.6.1 Contreforts régulièrement espacés

Des contreforts régulièrement espacés ayant une fonction statique sont levés et représentés si leur profondeur au niveau du sol dépasse les valeurs suivantes:

- NT2 et NT3 > 50 cm
- NT4 et NT5 > 100 cm



NT 2/3:  $P < 50$  cm  
NT 4/5:  $P < 100$  cm



NT 2/3:  $P > 50$  cm  
NT 4/5:  $P > 100$  cm



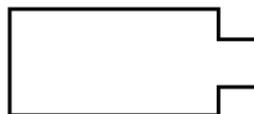
### 2.6.2 Contreforts droits ou contreforts avec fruit

Des contreforts droits ou des contreforts avec fruit (tous deux ayant une fonction statique) sont levés et représentés si leur profondeur au niveau du sol dépasse les valeurs suivantes:

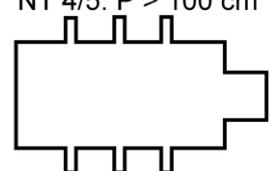
- NT2 et NT3 > 50 cm
- NT4 et NT5 > 100 cm



NT 2/3:  $P < 50$  cm  
NT 4/5:  $P < 100$  cm

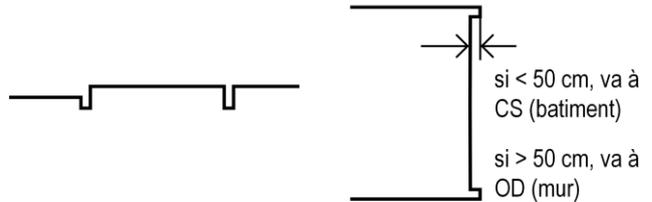


NT 2/3:  $P > 50$  cm  
NT 4/5:  $P > 100$  cm



### 2.6.3 Murs en saillie

Les murs en saillie ne sont définis comme faisant partie intégrante du bâtiment que s'ils font corps avec lui et s'étendent sur au moins un étage.



### 2.7 Piliers et façades avec fruit

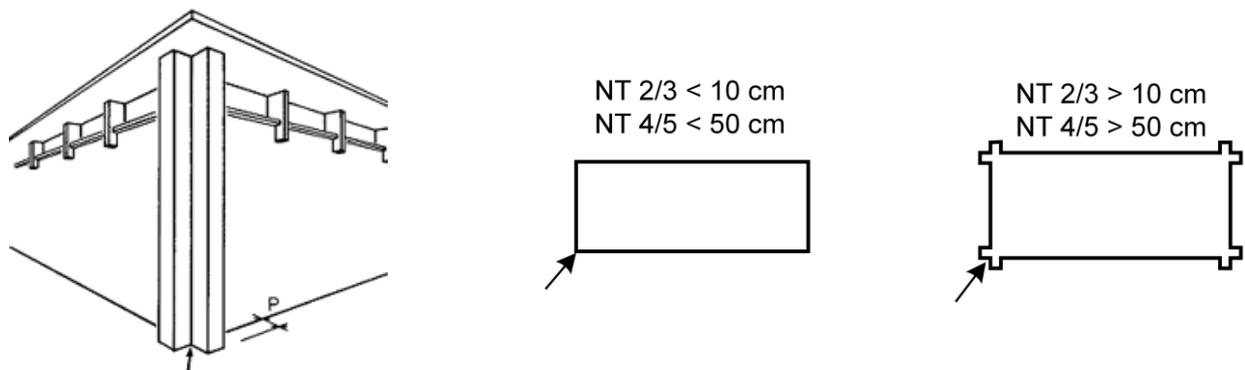
Les piliers et les façades avec fruit sont à représenter avec leur surface au sol dès lors que les dimensions indiquées dans la suite sont atteintes.

#### 2.7.1 Pilier d'angle vertical

Les piliers d'angle verticaux ayant une fonction statique sont levés et représentés à partir d'une profondeur mesurée au sol de:

- NT2 / NT3 > 10 cm
- NT4 / NT5 > 50 cm

La façade principale est toujours à utiliser pour la définition du bâtiment.



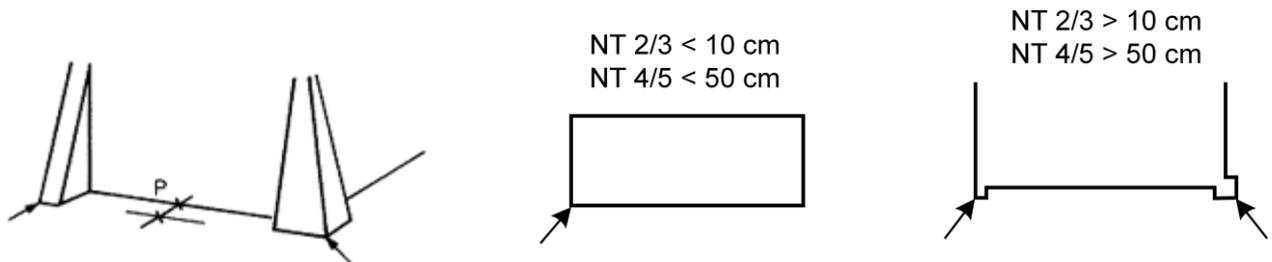


### 2.7.2 Pilier d'angle avec fruit

Les piliers d'angle avec fruit sont levés et représentés si leur dimension mesurée au sol dépasse les valeurs suivantes:

- NT2 / NT3 > 10 cm
- NT4 / NT5 > 50 cm

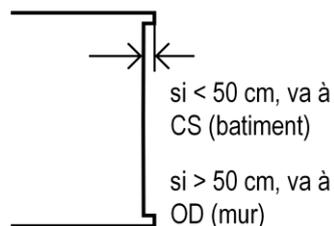
La façade principale est toujours à utiliser pour la définition du bâtiment.



Si des piliers avec fruit ne sont présents qu'aux angles du bâtiment, ils ne seront levés que si la hauteur du fruit dépasse 2.0 m.

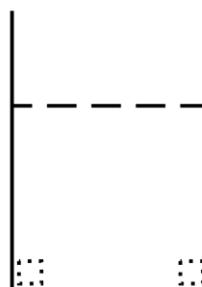
Des piliers en saillie le long des façades ne doivent être levés que si leur avancement dépasse 50 cm en NT2 / NT3 et 1.0 m en NT4 / NT5.

En revanche, on lèvera en détail des piliers d'angle en saillie incorporés à la façade et on les intégrera au contour principal (justification: clarté concernant d'éventuelles mesures de levé ou de contrôle). Toutefois, un mur adossé à une façade, sans fonction statique, n'est pas saisi comme «Genre\_CS bâtiment», mais comme «Genre\_OD mur», à condition que sa longueur excède 50 cm.

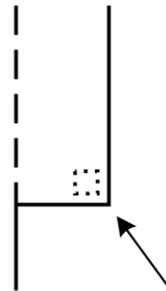


### 2.7.3 Constructions sur piliers

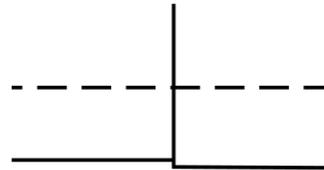
Dans le cas de constructions sur piliers, seuls les piliers d'angle sont généralement à lever afin de préserver la lisibilité du plan. La saisie aura toutefois lieu dans la couche d'information objets divers en tant que «Genre\_OD pilier».



Les rangées de piliers le long de passages ouverts sont à omettre. Les piliers d'angle peuvent être représentés au besoin, pour autant qu'ils dépassent 50 cm.

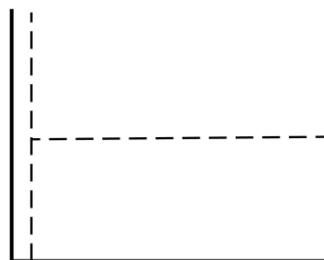


Un degré de spécification plus élevé peut être admis au sein du NT1 dans le cadre d'exigences supplémentaires.



## 2.7.4 Façades avec fruit

Le fruit de la façade est d'une hauteur supérieure à 2.0 m et est ici ajouté au bâtiment. La façade du bâtiment est définie le long de son pied.



## 2.8 Serres

Ne sont levées que les serres > 10 m<sup>2</sup> avec fondation en maçonnerie, appartenant en général à des entreprises horticoles ou maraîchères.

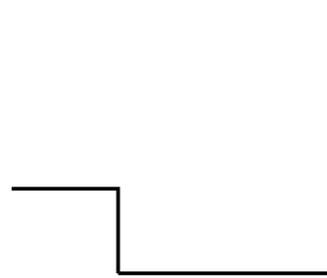


## 2.9 Annexes accolées, jardins d'hiver

Les annexes et les jardins d'hiver seront toujours représentés en trait continu par le contour extérieur en tant que genre de couverture du sol «bâtiment». La séparation entre bâtiment principal et annexe accolée sera généralement omise, sous réserve d'une saisie conforme aux instructions du chapitre sur les objets divers.



Sous-sol semi-enterré  
(l'entrée seule ne serait pas représentée)



Les annexes des types suivants ne sont pas levées:

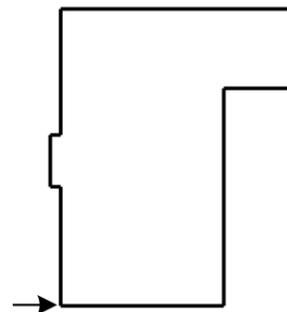
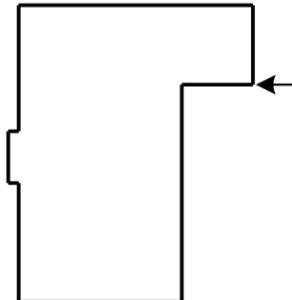


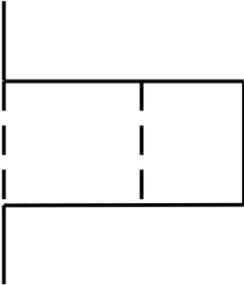
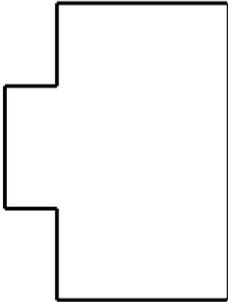
## 2.10 Fermes

- Les fermes sont représentées avec toute leur assiette, donc avec toutes les annexes qui doivent être levées dans la couche d'information couverture du sol.
- Comme tous les bâtiments, les fermes et les bâtiments agricoles doivent être subdivisés le moins possible.



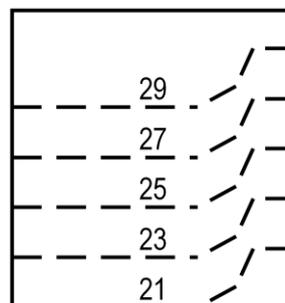
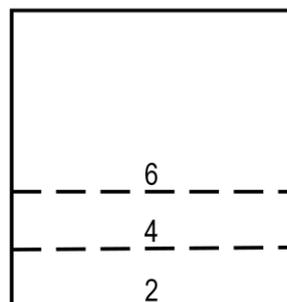
Galerie (à ne pas lever)





## 2.11 Maisons en terrasse

Contrairement aux maisons contiguës, chaque bâtiment n'est pas défini séparément dans la couche d'information couverture du sol (traitement analogue dans la GRUDA-MO) pour les maisons en terrasse. Le périmètre extérieur de la façade définit le bâtiment. La subdivision des bâtiments en unités individuelles selon les numéros de maison peut être reprise des plans d'exécution et définie dans la couche d'information objets divers comme «Genre\_OD autre\_corps\_de\_batiment».



## 2.12 Aires industrielles

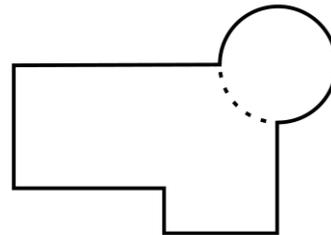
Des établissements industriels tels que EMS, Lonza, Novartis, etc. possèdent généralement leurs propres plans d'ouvrages. En conséquence, les définitions sont fortement à généraliser pour la MO.

Dans le cas de groupes de citernes (en général construites dans des bacs de rétention), c'est la majorité de celles-ci qui décide de la représentation. Si la majorité des citernes dépasse la surface minimale de 6 m<sup>2</sup>, toutes les citernes du groupe concerné sont représentées; en revanche, si la majorité des citernes est d'une dimension inférieure à la surface minimale, aucune citerne ne sera levée au sein de ce groupe.

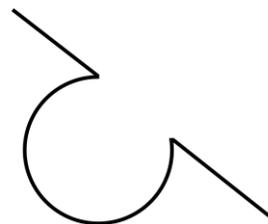
S'agissant de tours-citernes en béton accolées à des bâtiments, les surfaces du bâtiment et de la citerne sont ajoutées l'une à l'autre pour l'appréciation du critère de surface.

Le bâtiment et la citerne sont représentés ensemble comme un bâtiment.

La délimitation de la citerne par rapport au reste de la construction peut être levée avec l'OD «autre\_corps\_de\_batiment».



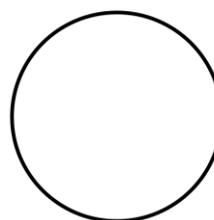
La surface de base de la cheminée est à affecter au bâtiment, pour autant que cela soit possible.



Les bâtiments sont à lever sans les installations supplémentaires.

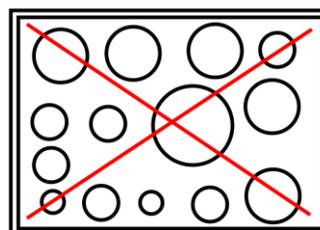


Les installations de citernes dotées de fondations en dur sont en principe levées comme des bâtiments.  
La surface minimale définie précédemment est à prendre en compte.

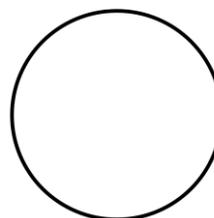


Dans le cas de groupes de citernes (en général construites dans des bacs de rétention), c'est la majorité des citernes (> 6 m<sup>2</sup>) qui décide de la représentation.

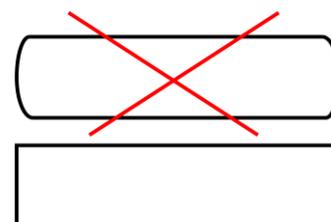
Les murs d'enceinte sont à lever dans le respect des critères relatifs aux murs.



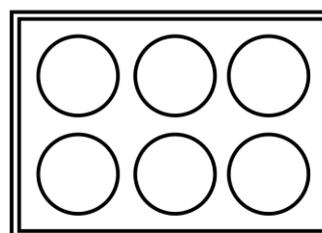
Les réservoirs de forme sphérique ayant des fondations en dur sont à lever comme des bâtiments au niveau de leur diamètre le plus fort. Les installations supplémentaires telles que des escaliers ou autres semblables ne sont pas à lever.



Des gazomètres couchés sont saisis comme des OD «silo\_tour\_gazometre». La représentation est à généraliser.



Les groupes de citernes en plein air (cylindres) sont à lever comme des bâtiments. Les murs d'enceinte sont à lever comme des OD du genre «mur», dans le respect des critères relatifs aux murs.



La clôture entourant les sous-stations est à lever comme «element\_surfacique» de «Genre\_OD ligne\_aerienne\_a\_haute\_tension». L'installation en elle-même n'est pas levée, à l'exception des bâtiments.



## 2.13 Bâtiments à ne pas représenter

Parmi les bâtiments qui ne sont pas à représenter, on compte:

- les constructions mobilières, sans fondations en dur
- les constructions provisoires dans des campings (ne vaut pas pour les bâtiments d'infrastructure)
- les conteneurs fermés (déplaçables à tout moment)
- les abris pour voitures, de construction légère
- les baraques de chantiers, installées pour une courte ou une longue durée
- les silos de chantier



### 3. Historique du document

Nom de fichier      agi-hbav-bodenbedeckung-gebaeude-beispiele-fr.docx  
Auteur-e            Office de l'information géographique

#### Suivi des modifications

Version	Nom	Date	Remarques
1.0	Office de l'information géographique	01.11.2021	nouveau document